



ARRETE MUNICIPAL

Portant sur le stationnement d'un truck « SOLIHA »
Sur le parking rue des Procureurs à côté de la MDS
Les 18 et 19 mai 2026
N° PS 062-767-26-110

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 11 mai 2026 formulée par Madame Séverine SORET Responsable de la Maison de l'Autonomie du Ternois portant sur l'occupation du domaine public pour l'accueil d'un truck « SOLIHA » sur 5 places de stationnement sur le parking à côté de la Maison d Département les 18 et 19 mai 2026.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter le stationnement et de prévenir des accidents,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

Du 18 mai 2026 à partir de 18 h00 au 19 mai 2026 à 17h30, la fédération SOLIHA est autorisée à stationner un truck sur le parking rue des Procureurs à côté de la Maison du Département.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur cinq emplacements matérialisés par des panneaux d'interdiction de stationner, mis en place par le demandeur, afin d'accueillir le truck « SOLIHA ».

Article 3 :

Les places de stationnement occupées et ses abords devront être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés seront ramassés et évacués par le bénéficiaire de cette autorisation.

Article 4 :

La fédération SOLIHA sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de ce stationnement.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Arrêtés Municipaux.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le 13 MAI 2026
Le Maire
Danielle VASSEUR



Publié le : 13 MAI 2026